

Société canadienne des postes—Loi

stratégie qui consiste à restreindre de plus en plus l'influence et le rôle de l'un des plus fidèles serviteurs de la Chambre et de la population.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des propos que le Vérificateur général aurait tenus lors d'une conférence de presse conjointe avec le ministre des Postes. Il a laissé entendre que même dans sa version actuelle, l'article 31 est loin de suffire à satisfaire les exigences en matière de vérification des comptes, telles qu'elles sont définies par la loi sur les corporations commerciales canadiennes et la plupart de ses homologues provinciaux. Assurément, cette grande société d'État devrait au moins remplir les conditions générales relativement aux rapports de vérification et à l'établissement d'un comité de vérification, conditions que le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial exigent de l'entreprise privée, et pourtant, la société ne se plie pas à ces conditions. Voilà pourquoi je recommande à la Chambre d'adopter l'amendement proposé à la motion n° 9.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Aux termes de l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée, est reporté.

Nous passons maintenant à la motion n° 10 inscrite au nom du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis).

L'hon. John A. Fraser (pour M. Ellis) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le Bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 34, en retranchant la ligne 17, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au cours d'une même année civile, effec-»

—Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom de mon collègue, le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) qui, malheureusement, est retenu par d'autres obligations cet après-midi. Je ne suis pas trop certain si cela est conforme à la procédure, mais si Votre Honneur me permet de présenter la

motion à la place du député de Prince Edward-Hastings, et si le ministre des Postes (M. Ouellet) y consent—je vois qu'il est d'accord—je vais commencer mon exposé.

Je serai bref, monsieur l'Orateur. Tous les députés le savent, la loi nous autorise à envoyer quatre dépôts d'imprimés adressés à l'occupant par année fiscale à nos circonscriptions respectives. La loi précise bien que ces envois doivent être faits au cours de l'année financière. Les députés sont portés à faire leur quatrième envoi à la dernière minute. Vous souriez, monsieur l'Orateur. Nous l'avons tous fait, j'en suis convaincu. Il en résulte un volume énormément accru de travail pour l'imprimerie et le personnel qui nous aide à préparer ces envois à nos circonscriptions. Sans compter le fardeau énorme infligé aux Postes à un moment donné.

On propose dans l'amendement, que le ministre des Postes voudra bien prendre en considération, j'espère, de substituer aux mots «d'un même exercice financier» les mots «d'une année civile donnée» dans l'article 34 du projet de loi. Mon collègue et le comité qui le recommandent, espèrent qu'ainsi les députés pourront faire quatre envois par années civile donnée et éviter la bousculade et la surcharge de fin d'année financière. Cet amendement est simple et très bref, à mon avis. Il ne devrait pas donner lieu à un débat prolongé. Je crois avoir décrit en quelques mots la situation.

● (1530)

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, afin d'économiser un peu du temps de la Chambre je peux dire dès maintenant que nous sommes prêts à accepter cet amendement. J'ai déjà signifié aux partis d'opposition qu'il s'agissait là d'une proposition fort utile qui a fait l'objet de discussions au niveau de la Régie interne de la Chambre des communes. Je crois savoir que madame le Président elle-même souhaite cet amendement et, si c'est le vœu des parlementaires, nous pourrions l'adopter immédiatement.

[Traduction]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une remarque. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a parlé des périodes de pointe que connaît l'imprimerie. À l'heure actuelle, sauf erreur, il y a deux périodes de pointe surtout: une à Noël et l'autre avant le 31 mars. Dorénavant, les imprimeurs ne devront s'inquiéter qu'au moment de Noël. Je sais gré au ministre des Postes (M. Ouellet) d'accepter cet amendement.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, l'amendement nous semble tout à fait acceptable.